



MAIRIE
DE
VOLONNE
(0 4 2 9 0)

Tél. : 04 92 64 07 57

E-mail : mairie.volonne@mairie-volonne.eu

Arrêté municipal N°04-2025
« Réfection de toiture de l'habitation 2 Place
Amiral PEYRON »
Portant modification temporaire de circulation

Le MAIRE de la Commune de VOLONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

VU le Permis de Construire n° 004 244 24 00003 accordé le 17 octobre 2024 ;

VU la demande en date du 10 janvier 2025 par laquelle l'entreprise SCI AVI Ascension verticale immobilière, représentée par Monsieur Bruno CHARPENTIE, sise 48 Rue de l'Escalet – Villa 39, 13013 MARSEILLE, sollicite l'autorisation de poser un échafaudage et une benne sur la voie communale « Rue de la Minoterie » afin d'entreprendre des travaux de réfection de toiture sur l'habitation, cadastrée AH 231, sise 2 Place Amiral PEYRON, 04290 VOLONNE ;

CONSIDÉRANT que la pose d'un échafaudage sur la voie communale « Rue de la Minoterie » ne permet pas la circulation sécurisée des véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures autour de la zone de travaux dans le but de garantir la sécurité du public ;

ARRETE :

Article 1

L'entreprise SCI AVI Ascension verticale immobilière est autorisée à occuper le domaine public communal « Rue de la Minoterie » du 13 janvier au 7 février 2025 et à procéder aux travaux suivants : pose d'un échafaudage, de matériaux et d'une benne à l'entrée pour des travaux de réfection de toiture de l'habitation cadastrée AH 231, sise 2 Place Amiral PEYRON.

Article 2

Compte tenu de ces travaux, les conditions de circulation de la voie communale « Rue de la Minoterie » sera modifiée pendant toute la durée des travaux : la circulation de tout véhicule sera interdite.

Article 3

L'entreprise SCI AVI Ascension verticale immobilière a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable de la mise en place de la signalisation de sa zone de travaux de jour comme de nuit :

- La zone de travaux devra être protégée par des barrières de protection de type Heras : au niveau de l'échafaudage situé Rue de la Minoterie et autour du bâtiment pour garantir un périmètre de sécurité d'environ 1,5 mètres.
- Un panneau « KC1 » devra être installée de part et d'autre de la voie communale réglementée ;

- Des panneaux « AK5 » devront être installés de part et d'autre de la voie communale réglementée et au niveau de la Place Amiral PEYRON ;
- L'échafaudage devra être signalé par des dispositifs lumineux.

L'entreprise SCI AVI Ascension verticale immobilière sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le présent arrêté devra être affiché à proximité de la zone de chantier par l'entreprise SCI AVI Ascension verticale immobilière.

Article 4

Les travaux devront garantir une circulation piétonne sécurisée sur la voie communale « Rue de la Minoterie ». L'accès des services de secours et d'incendie devra être possible pendant toute la durée des travaux. L'armoire de France Télécom située à l'entrée de la Rue de la Minoterie devra rester accessible aux services de télécommunication.

Article 5

Le stationnement le long de l'immeuble, en face des numéros 3 et 5 Rue de l'Égalité sera interdit pendant toute la durée des travaux sauf pour le véhicule de l'entreprise SCI AVI Ascension verticale immobilière.

Article 6

L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises. La protection contre les projections et la chute de matériaux devra être assurée (filets de protection et potence d'échafaudage, ...).

Article 7

La confection de mortier ou de béton sur le domaine public est autorisée sous condition : une bâche de protection devra être mise en place sur le domaine public.

Article 8

Le domaine public devra rester en parfait état de propreté. L'entreprise SCI AVI Ascension verticale immobilière effectuera en permanence le nettoyage à proximité de la zone des travaux. La remise en état d'éventuelles dégradations occasionnées sur la voirie résultant de cette occupation sera à la charge de l'entreprise SCI AVI Ascension verticale immobilière.

Article 9

L'occupation du domaine public autorisé dans l'article 1 est soumise aux prescriptions et au contrôle des services techniques de la Commune de VOLONNE.

Article 10

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. L'entreprise SCI AVI Ascension verticale immobilière est responsable tant vis-à-vis de la commune de VOLONNE que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. L'entreprise SCI AVI Ascension verticale immobilière renonce par avance, inconditionnellement et irrévocablement, à saisir la Commune de VOLONNE de toute réclamation gracieuse et les tribunaux de toute action juridictionnelle tendant à l'indemnisation des dommages de toute nature, y compris les simples troubles de jouissance, occasionnés à ses infrastructures du fait de l'existence ou de l'exploitation du domaine public occupé.

Article 11

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à l'entreprise SCI AVI Ascension verticale immobilière. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou d'intérêt général.

Article 12

Madame Le Maire ou son représentant est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 13

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SCI AVI Ascension verticale immobilière, à Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades (COB) de Gendarmerie de les MEES/CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, au chef de corps du centre de secours de Château-Arnoux-Saint-Auban, publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles sur le territoire de la commune de VOLONNE.

Fait à VOLONNE, le 10 janvier 2025

Le Maire,

Sandrine COSSERAT

Annexe : Plan de localisation



Décision exécutoire le 10 janvier 2025 (suite à l'affichage en Mairie du présent arrêté ; celui-ci étant exclu des actes administratifs transmissibles au Représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité).

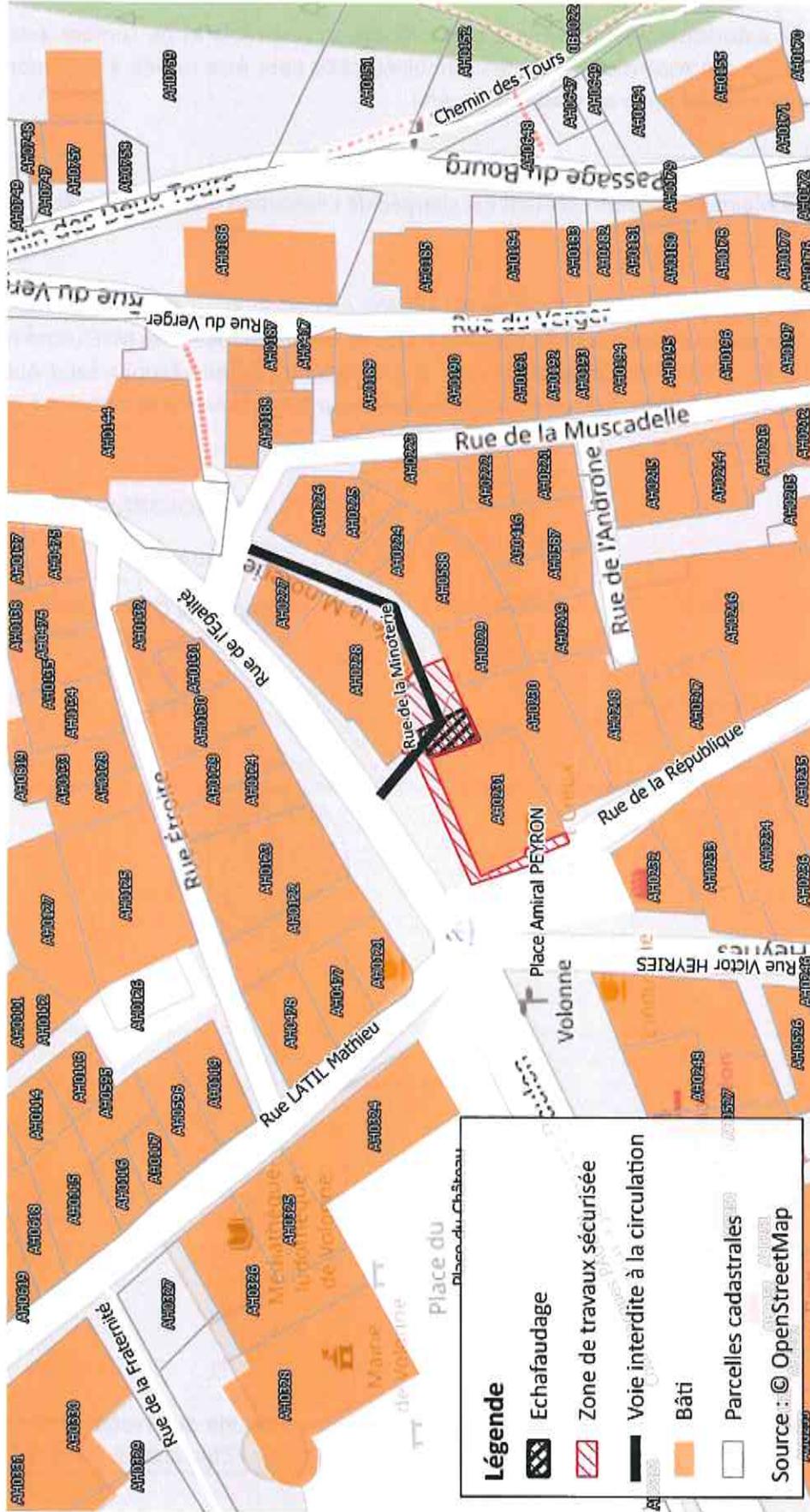
Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication :

- soit un recours gracieux devant le Maire de Volonne ;
- soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif compétent de Marseille.



AM N°04-2025



Légende

- Echafaudage
- Zone de travaux sécurisée
- Voie interdite à la circulation
- Bâti
- Parcelles cadastrales

Source : © OpenStreetMap